

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES CULTES

SERVICE DES AFFAIRES POLITIQUES

RECEPISSE DE CREATION DE PARTI POLITIQUE

Création

N° 002 /022/MATDDL/DGAT/DLPC/SAP

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 20-2017 du 12 mai 2017 portant loi organique relative aux conditions de création, d'existence et aux modalités de financement des partis politiques ;

Le ministre de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local certifie avoir reçu de monsieur **Melaine Destin GAVET ELENGO**, président du parti politique dénommé **MOUVEMENT REPUBLICAIN**, une déclaration en date du **07 août 2017**, par laquelle il fait connaître la constitution dudit parti politique, ayant pour siège national: **quartier 2, n°05 avenue de la ferme, arrondissement 2-Dolisie**.

- Membres fondateurs :

1. **GAVET ELENGO Melaine Destin**, né le 10 mars 1991 à Loubomo, Ingénieur, 20, rue Mayoko quartier capable, Dolisie, Président du parti;
2. **IBARA Rolly Prince**, né le 23 mars 1990 à Ollombo, agent des impôts, 289, rue Mbé, quartier 26 Talanguai-Brazzaville;
3. **ADEKADA Chancel de Grâce**, né le 16 avril 1991 à Ouesso, Informaticien, rue Mongoto, quartier 11 Ouesso;
4. **GOMO-MILOLO Olsen-Jenaul**, né le 04 octobre 1990 à Brazzaville, Manager en santé publique, 29, rue Kimbenza, Diata-Brazzaville;
5. **POATY BAVINGUILA Stève Lovera**, né le 14 janvier 1995 à Pointe-Noire, Conducteur des engins, Mongo-Mpoukou, Pointe-Noire.

- Dirigeants :

1. **GAVET ELENGO Melaine Destin**, né le 10 mars 1991 à Loubomo, Ingénieur, 20, rue Mayoko quartier capable, Dolisie, Président du parti;
2. **ETOU Geoffray Lismel**, né le 26 décembre 1989 à Brazzaville, Médecin, 109, rue Nkeni, Talangai-Brazzaville, Secrétaire général du parti.

En foi de quoi, le présent récépissé a été établi conformément à l'article 12 de la loi 20-2017 du 12 mai 2017 susvisée.

Ampliations :

| | |
|-------------------|------|
| MATDDL/CAB | 2 |
| SGG/BC | 2 |
| DGAT | 3 |
| DLPC/SAP | 1 |
| CFP | |
| CID | 1 |
| Dpt Niari | 1 |
| Mairie de Dolisie | 1 |
| Arrondissement 1 | 1 |
| JORC | 1 |
| Intéressé | 1 |
| Archives | 2/17 |

Fait à Brazzaville, le **23 MARS 2022**

Pour le ministre de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local

p.o. le préfet directeur général de l'administration du territoire

Jacques ESSISSONGO

Extrait de la loi n° 20-2017 du 12 mai 2017 portant loi organique relative aux conditions de création, d'existence et aux modalités de financement des partis politiques.

Article 11 : Les partis politiques, outre le siège national, doivent avoir des membres et des sièges permanents dans tous les départements.

Article 16 : (---) tout changement survenu dans la direction ou dans l'administration d'un parti politique, toute modification apportée aux statuts ou au projet de société doivent, dans le mois qui suit la décision de l'organe concerné, faire l'objet d'une déclaration dans les mêmes formes et conditions que celles prévues à l'article 14 de la présente loi. Toute nouvelle installation de représentations locales doit faire l'objet d'une simple déclaration écrite à l'autorité de la circonscription administrative concernée.

Article 22 : Le local abritant le siège national ou les sièges départementaux doit être distinct des domiciles privés des fondateurs, des dirigeants nationaux ou des animateurs du parti politique élus au niveau local.